

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 391)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS5

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac et Mme Untermaier

ARTICLE 4

À l'alinéa 6, après les mots :

« d'administration »,

insérer les mots :

« ainsi que les mutuelles mentionnées à l'article L. 111-1 du code de la mutualité dont la liste est fixée par décret, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est ainsi proposé d'intégrer les mutuelles étudiantes, en amont et en aval, des actions de prévention et d'éducation à la santé, prévues à l'article 4 afin qu'elles puissent continuer à mettre à profit leur expertise au service des étudiants et des jeunes, dans un objectif global de santé publique, s'inscrivant dans la politique de prévention conduite par le gouvernement.